

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 27 octobre 2017,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

**AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 100 000 € TTC
  - dont crédits EPFL (80%) : 80 000 € TTC
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 20 000 € TTC
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 300 000 € TTC
  - dont crédits EPFL (50%) : 150 000 € TTC
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 150 000 € TTC

**AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 150 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 980 000 € TTC
  - dont crédits EPFL (80%) : 1 584 000 € TTC
  - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 396 000 € TTC

**AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL**

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 2 500 000 € TTC

VU ET APPROUVE  
LE 31 OCT. 2017

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER